



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Ecu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2025**

En exercice :	17
Absents :	07
Présents :	10
Pouvoirs :	0
Votants :	10
Date de convocation :	15/01/2025
Date de publication :	28/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

Etaient présents : Alain BERRY, Alban BODEVIN, Bruno BOUVERY, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Jean-François LOPEZ, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Jenny MOJRANO, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Absents excusés : Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Dominique POREE, Didier RAYNAL, Luc VERDURE, Luc VIGNERON,

Absent non excusé : Dominique JOLIVEL

Secrétaire : Alain BERRY

Ouverture de la séance à 18h30

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :
Décision d'engager la procédure de désaffectation de l'Eglise St Pierre de Port-Villez

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE cet ajout à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

DATE	NUMERO	OBJET	APPROUVE
24/01/2025	DE_001_2025	Demande de Subvention DSIL Rénovation Energétique	Oui
24/01/2025	DE_002_2025	Dénomination Agglomération La Laiterie	Oui
24/01/2025	DE_003_2025	Contrat RGPD et Nomination DPO	Oui
24/01/2025	DE_004_2025	Dépôt Sauvage de Déchets	Oui

24/01/2025	DE_005_2025	Retrait de la délibération nr 34 2024	Oui
24/01/2025	DE_006_2025	Désaffectation Eglise St Pierre Port Villez	9 Pour 1 Abstention

Questions diverses

Les travaux de restauration sur la pelouse du Gibet, composée de pelouses calcaires, face à l'ancienne mairie de Port-Villez, sont terminés. Pour rappel ces travaux sont pris en charge par La Région Ile de France avec le concours de Natura 2000.

Nous avons constaté que les chasseurs de la « Chasse du Gibet » avaient des postes de chasse sur la pelouse du Gibet, territoire de la commune. Le propriétaire de la chasse a demandé à ses chasseurs de respecter les limites.

En mars 2022, La Région Île-de-France a lancé la révision de son Schéma Directeur de la Région Ile de France Environnemental (SDRIF-E) pour réduire la consommation foncière de 20 % par décennie à partir de 2021. Un résumé du Schéma Directeur sera envoyé par mail à toute la population.

Le plan en relief de « Port-Villez », entreposé dans l'ancienne mairie, sera récupéré par nos services et entreposé à la mairie. Nous envisageons de l'utiliser comme table de réunion dans le futur local des associations, après son aménagement.

Après l'accord de l'Evêque de Versailles, le dossier pour la désaffectation et la désacralisation de l'église Saint Pierre est en cours auprès de la Préfecture. Cette procédure est plus contraignante que prévue. Dès que celle-ci sera actée, l'évêque de Versailles et notre curé seront contactés pour réfléchir avec nous à la manière de garder ce "lieu de mémoire".

Le déplacement de la commande d'éclairage public qui était installée dans l'ancienne mairie de Port-Villez sera au final d'un montant de 9 805,20 € (Enedis 2581,20 € et 7224,00 € pour les divers travaux de notre prestataire)

Afin de réduire les coûts de fonctionnement, les prestations de balayage de nos caniveaux seront réduites de moitié. Le balayage est désormais programmé uniquement pour les mois d'avril, juin, septembre, octobre, novembre et décembre 2025.

Suite à la demande de la majorité des communes de notre intercommunalité, nous garderons un ramassage des encombrants. Il sera effectué le mardi 14 octobre 2025.

Dominique POREE (par courriel) et Fabienne COUPLAN ont soulevé une demande concernant l'action de chasse près des habitations. Le maire informe que les riverains concernés peuvent contacter le président de la société de chasse qui ne relève pas d'une ACCA (Association de Chasse Communale Agrée) mais est une société amicale de chasse des propriétaires et fermiers de notre commune.

Pour information : *Il n'y a pas de distance déterminée de chasse près des habitations, mais pour des raisons de sécurité publique, il est interdit de tirer en direction des habitations.*

Le maire informe que notre commune n'est pas concernée cette année pour le recensement dans le département des Yvelines.

Les taux de redevances dans le cadre de la nouvelle réforme de l'Agence de l'eau est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Toute la population est concernée. Les augmentations sont liées à la distribution de l'eau potable et à l'assainissement pour les personnes raccordées au collectif.

Il sera envoyé par mail un document pour comprendre le prix de l'eau et de l'assainissement.

Jean-François LOPEZ demande pourquoi on n'annule pas la facturation de la cantine lors de l'absence des enseignantes. Le maire répond qu'il existe un règlement périscolaire, signé en début d'année scolaire par chaque parent, et qui précise justement ce cas de figure : « *La mairie n'est pas tenue responsable des annulations pour cause de grève, intempéries ou absence d'enseignants(es).* »

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h20.

Le Maire, Jean-Luc MAILLOC

